

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL036

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - CCAS et Comité pour nos anciens

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Laurence MOULIN, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Nathalie RENE, Christine NONY, Marie THIOLAS, Lilian MORINON, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Vu la délibération n° VILLE_2022DL108 en date du 06 décembre 2022 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
--------------------------	--------------	-----------------------

65 420 657362	C.C.A.S. de Corbas	1 204 347,43
	S/TOTAL FONCTION 420	1 204 347,43
65 4238 65748	Comité pour nos Anciens	1 000,00
	S/TOTAL FONCTION 4238	1 000,00

Sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Comité des Anciens : 1 000 € en octobre 2023

Le rythme des versements des subventions de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS. Le versement de la totalité de la subvention sera lié à la nécessité pour le CCAS de disposer des ressources propres pour équilibrer ses comptes. Le montant mandaté pourrait donc être ajusté en fonction par exemple des montants et des dates de versements de l'État.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 aux comptes 65748 et 657362 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL036-DE